

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize du mois de décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le huit du mois de décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Michel DAGORNE
Monsieur Loïc QUEGUINER
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC
Madame Catherine AUDRAN
Madame Elisabeth LIEUTIER
Madame Delphine DI MAGGIO
Madame Aurélie GARGAM
Monsieur Thomas GUEGAN
Madame Gwénaëlle GUEPEY
Monsieur Frédéric HONORE

Absent excusé : Madame Françoise MERRET

Pouvoirs : Madame Françoise MERRET à Monsieur Michel DAGORNE

Monsieur Jean-Marie GUYMARD à Monsieur Loïc QUEGUINER

Secrétaire de séance : Madame Magali LAMOUROUX

Monsieur Ludovic KARABOUE
Monsieur Robert LAFOND
Madame LAMOUROUX Magali
Madame Isabelle LE CORDROCH
Monsieur Yves LE SAUCE
Monsieur Paul MELIS
Madame Pascale QUERE
Madame Jannick QUERRIEN
Monsieur Jean-François QUILLIEN
Madame Annelise RALEC

Monsieur Jean-Marie GUYMARD

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2015

DCM 2015-0050 : REMPLACEMENT DES DELEGUES AU RESTAURANT SCOLAIRE « LE CAL'LAIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués du conseil municipal au conseil d'administration du restaurant scolaire « Le Cal'Lain » :

- Madame Catherine AUDRAN
- Monsieur Robert LAFOND
- Monsieur Yves LE SAUCE

DCM 2015-0051: SUPPRESSION DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Suite à la démission de Madame Gwénaëlle GUEPEY de son poste de Conseiller Délégué, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération n° 2014-0031 du 16 avril 2014 (suppression de l'indemnité de fonction qui était allouée à Madame GUEPEY avec effet au 1^{er} novembre 2015).

DCM 2015-0052 : MARCHE PUBLIC : ASSURANCES IARD (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Afin de réaliser une mise en concurrence pour les assurances IARD, il a été lancé une procédure de marché public (procédure adaptée).

Après contrôle réalisé par le cabinet CONSULTASSUR, les sociétés retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : dommages aux biens : attributaire : SMACL : montant 5.266,13 € TTC/an
- Lot 2 : Responsabilité civile : attributaire : GROUPAMA : montant 1.434,62 € TTC/an
- Lot 3 : Flotte automobile : attributaire : SMACL : montant 1.807,72 € TTC/an
- Lot 4 : Protection juridique : attributaire : GROUPAMA : montant 1.257,09 € TTC/an

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 24 novembre 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

La Conseil Municipal prend en compte cette information

DCM 2015-0053 : MARCHE PUBLIC : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Afin de réaliser une mise en concurrence pour les assurances risques statutaires, *il a été lancé une procédure de marché public (procédure adaptée)*.

Après contrôle réalisé par le cabinet CONSULTASSUR, la société retenue est la SMACL pour les taux suivants :

- Personnels affiliés à la CNRACL : taux de 7,99 % du montant des traitements brut indiciaires
- Personnels affiliés à l'IRCANTEC : taux 1,60 % du montant des traitements brut indiciaires

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 24 novembre 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

La Conseil Municipal prend en compte cette information.

DCM 2015-0054 : MARCHE PUBLIC : TELEPHONIE MOBILE (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

La commune de GESTEL, par délibération en date du 23 février 2015, avait décidé d'adhérer au groupement de commande pour le marché de prestations de services de télécommunication avec différentes collectivités de Lorient Agglomération. Le marché devait se constituer de trois lots (téléphonie fixe, téléphonie mobile et internet). Une opportunité s'est présentée entre temps pour le lot téléphonie mobile, dans le cadre d'un marché subséquent de l'UGAP.

Les communes intéressées se sont rattachées à ce marché subséquent de l'UGAP pour des coûts inférieurs marché actuel, tout en restant dans le cadre du groupement de commande pour les lots téléphonie fixe et internet.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 25 novembre 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

La Conseil Municipal prend en compte cette information.

DCM 2015-0055 : MARCHE PUBLIC : GESTION GLOBALE ET (RE)CONSTRUCTION PARTIELLE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE (PROCEDURE ADAPTEE) DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le marché public concernant l'entretien de l'éclairage public arrive à terme le 31 décembre prochain. Il convenait donc de lancer une procédure de mise en concurrence pour une application au 1^{er} janvier 2016 (marché public : procédure adaptée).

Après contrôle réalisé par le cabinet ARTELIA, le candidat retenu est l'entreprise CITEOS

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de l'acceptation de cette offre le 24 novembre 2015, décision prise dans le cadre des délégations au titre de l'article L 2122-22.

La Conseil Municipal prend en compte cette information.

DCM 2015-0056 : CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention pour la gestion du réseau d'eaux pluviales proposée par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (la durée de cette convention sera de 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016. Le montant annuel dû par la commune sera de 5.803,20 € TTC) et autorise le Maire à la signer

DCM 2015-0057 : CONVENTION POUR LA VISITE DES PRISES INCENDIE

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'entretien des prises incendie. La rémunération due au prestataire est de 64 € HT par prise d'incendie visitée (conditions économiques connues au 01/01/2015). Le nombre de prises d'incendie connues en 2015 s'élève à 55).

DCM 2015-0058 : CONVENTION D'ASSISTANCE ANNUELLE RENFORCEE POUR LES ASSURANCES

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'assistance annuelle renforcée avec le cabinet Consultassur. Pour les travaux définis au paragraphe 1 de la convention, les honoraires annuels forfaitaires s'élèvent à 629 € HT au 1^{er} janvier 2016.

DCM 2015-0059 : INSCRIPTION DES JEUNES GESTELLOIS AU SEIN DES DEUX A.L.S.H. QUEVENOIS : CONVENTION DE PARTENARIAT QUEVEN - GESTEL

L'ALSH 3-12 ANS de Gestel n'étant pas ouvert durant les vacances d'été, les jeunes gestellois sont accueillis durant cette période à l'ALSH de Quéven (Cocci'Vac - Le Plateau).

De plus la commune de Gestel ne disposant pas d'ALSH 12-17 ans, les jeunes gestellois sont accueillis, tout au long de l'année à l'ALSH de Quéven (Ferme de Kerzec).

Afin que les Gestellois bénéficient des mêmes conditions d'accueil que les Quévenois (délais d'inscription et tarifs), la convention jointe à la présente délibération, est établie afin de définir les modalités financières de ce partenariat.

Sur la base des taux de fréquentation 2014, les clés de répartition financière sont établies à 80% pour la commune de Quéven et 20% pour la commune de Gestel.

2014	Cocci'Vac - Le Plateau	Ferme de Kerzec
Inscrits Gestellois	92	30
Inscrit Quévenois (et autres extérieurs)	407	144
Total	499	174

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés (convention, clés de répartition) et après en avoir délibéré, approuve les clés de répartition des charges financières entre les communes de Quéven et de Gestel relatives aux ALSH 3-12 ans ET 12-17 ans, tel que défini ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

DCM 2015-0060 : AVIS SUR LE RAPPORT DE LORIENT AGGLOMERATION RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération doit adopter le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres.

A la suite des différents entretiens et échanges intervenus avec chacune des communes et en conseil des maires, Lorient Agglomération a fait parvenir (courrier du 28 septembre 2015) une proposition de rapport relatif à la mutualisation et accompagné de fiches-actions constituant le schéma de mutualisation.

Conformément à la loi, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur ce rapport relatif aux mutualisations de services.

DCM 2015-0061 : CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS ANGLE RUE DU MOUSTOIRIC / RUE DE KERGORNET

Par courrier en date du 28 septembre 2015 les héritiers de Madame JACQ Julienne, désirant clôturer la succession sollicite la commune pour accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AA n° 172 pour une surface de 17 m² (terrain situé à l'angle de la rue de Kergornet et de la rue du Moustoiric).

Cette cession avait été demandée par Monsieur JACQ Jean (époux de JACQ Julienne), la commune avait donné un accord de principe mais la cession n'a jamais été régularisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte cette cessionne gratuit, autorise le Maire à signer tout document relatif à cette cession et dit que les frais sont à la charge de la commune.

DCM 2015-0062 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Le Conseil décide d'attribuer, à compter du 1^{er} mars 2015, à Monsieur TREGARO Philippe, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 au taux de 50 % du montant maximum.

DCM 2015-0063 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitre 21 - Article 2158 : Autre matériel :	+ 35.800 €
Chapitre 67 - Article 2182 : Matériel de transport :	- 35.800 €

DCM 2015-0064 : SUBVENTION AU RESTAURANT SCOLAIRE : FRAIS DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal avait voté, par délibération en date du 10 juin 2015, la subvention de 5.792 € au Restaurant Scolaire « Le Cal'Lain » au titre des frais de personnel de 1^{er} janvier au 30 juin 2015.

L'Association du Restaurant Scolaire sollicite, au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, la somme de 3.008 €. La subvention versée au Restaurant Scolaire, au titre de ces frais de personnel, pour l'année civile 2015, serait donc de 8.800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le versement la subvention (frais de personnel) de 3.008 € au Restaurant Scolaire « Le Cal'Lain » pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, à l'exception de Monsieur Robert LAFOND qui, du fait de sa position de Président de l'association « Le Cal'Lain », s'abstient.

Compte-rendu du Conseil Municipal affiché le 21 décembre 2015

*Le Maire,
Michel DAGORNE*

